



Direction générale de
l'environnement (DGE)

Division biodiversité et
paysage

Av. de Valmont 30b
1014 Lausanne

Madame et Monsieur
Laurence & Alain GODAT
Route de Corsy 15
1093 La Conversion

Réf. : DGE-BIODIV/CSR-mso

Lausanne, le 3 novembre 2022

Affaire traitée par :

Catherine Strehler Perrin

☎ : +41 21 557 86 41

Lutry, la Conversion : construction sur la parcelle 5895 – camac 210'869

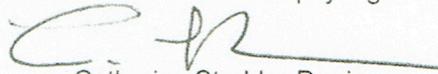
Madame, Monsieur,

La division Biodiversité et paysage (DGE-BIODIV) a été consultée sur le projet de construction en juin 2022 via la plateforme camac (consultation des services cantonaux). Au vu de l'importance de l'arbre, une visite a été effectuée sur place le 21 juin afin de relever les caractéristiques principales du sujet (*Tilia platyphyllos*, circonférence de 310 cm). C'est un arbre remarquable, mais il n'a pas fait l'objet d'une décision de classement au sens de l'art. 20 LPNS. Par conséquent, sa protection relève de la compétence municipale. DGE-BIODIV rappelle à la commune qu'elle doit procéder à une pesée complète des intérêts en présence et de déterminer si l'intérêt public à la protection de l'arbre l'emporte sur les intérêts privés qui lui sont opposés. Dans le cadre de cette pesée des intérêts, il convient notamment de tenir compte de l'importance de la fonction esthétique ou biologique de l'arbre, de son âge, de sa situation dans l'agglomération et de son état sanitaire.

DGE-BIODIV attire l'attention de la commune sur la nouvelle plateforme d'identification des arbres remarquables développée par le canton en vue de l'inventaire des arbres d'importance cantonale dont les codes d'accès vous ont été communiqués cet été. Dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP), les communes auront l'obligation de recenser les arbres remarquables sur la base de critères de cette plateforme définis par DGE-BIODIV. DGE-BIODIV en assurera la protection et sera l'autorité compétente pour autoriser leur abattage ou leur taille. **Un arbre tel que celui sis sur la parcelle no 5895 bénéficiera à l'avenir de la protection du canton.**

En espérant avoir répondu à votre demande, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Division Biodiversité et paysage



Catherine Strehler-Perrin

Copie(s) :

- Cornelis Neet – Directeur général de l'environnement
- Sébastien Beuchat – Directeur des ressources et du patrimoine naturels



Direction générale de
l'environnement (DGE)

Division biodiversité et
paysage

Av. de Valmont 30b
1014 Lausanne

Madame et Monsieur
Laurence & Alain GODAT
Route de Corsy 15
1093 La Conversion

Réf. : DGE-BIODIV/CSR-mso

Lausanne, le 14 novembre 2022

Affaire traitée par :
Catherine Strehler Perrin
☎ : +41 21 557 86 41

Votre courrier du 9 novembre 2022

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier cité en référence et vous en remercions.

Pour répondre à vos demandes, nous vous informons que :

- les nouvelles dispositions de la loi (LPrPNP) entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023.
- nous transmettons ce jour une copie de notre courrier du 3 ct à la commune de Lutry.

Vous sachant très actifs, nous avons également le plaisir de vous remettre en annexe la LPrPNP sous forme de livret papier qui sera consultable en ligne très prochainement.

Bien entendu, nous restons à disposition en cas de besoin et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Division Biodiversité et paysage



Catherine Strehler-Perrin

Annexe(s) : ment.

Copie(s) :

- Commune de Lutry